COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260401-26_063_DFP-AI

N°26_063_DFP_CP

DÉCISION
portant approbation d'un contrat relatif à la maintenance de l'onduleur RIELLO Sentryum

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de maintenance présenté par la Société BSAV ZA Centre Ville 22 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY, représentée par son Président, M. Eddie REMBOWSKI, pour la maintenance de l'onduleur RIELLO Sentryum ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat afin d'entretenir et de pérenniser le matériel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la signature du contrat avec la Société BSAV ZA Centre Ville 22 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY, représentée par son Président, M. Eddie REMBOWSKI, pour la maintenance de l'onduleur RIELLO Sentryum pour un montant annuel de 648,00 € TTC (soit 540,00 € HT).

ARTICLE 2 – DIT que le contrat prendra effet le 01/04/2026 pour une durée maximale de quatre ans soit jusqu'au 31/03/2030.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 1er avril 2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES ★ YVELINES ★

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.